MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 19 JUIL 2022

N° 22-00291 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels spéciaux pour le recrutement de **mille trois cent cinquante (1350) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle**, à former à **l'Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, sont ouverts dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2022.**

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Emplois	Nombre de postes
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants)	**350**
Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux)	**1000**

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de **cinquante-cinq (55) ans au plus au 31 décembre 2022** et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 2 (ex-Conseiller Pédagogique Itinérant), justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 2 (ex-Conseiller pédagogique itinérant) au 31 décembre 2022 ;

- être Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de la catégorie A échelle 3 (ex-Instituteur Principal), justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi

d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de la catégorie A échelle 3 (ex-Instituteur Principal) au 31 décembre 2022.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec les activités pédagogiques.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2022 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf du 20 juillet 2022 à 00h 00mn au 29 juillet 2022 à 23h 59mn.**

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un état des services détaillé délivré par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté dans l'emploi ;
- une copie de l'acte de reclassement en qualité de Conseiller Pédagogique Itinérant ou d'Instituteur Principal ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position.
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

18

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites se déroulent dans le chef-lieu de région d'où relève le candidat.

Les épreuves écrites des concours seront administrées sur des feuilles-réponses. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites des concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

La durée de la formation est de :

- **neuf (9) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants) ;

- **dix-huit (18) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle issus des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux).

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre National